

N° 15 - 2015/RAP-COM

R A P P O R T
de la commission du budget, des finances et du patrimoine,
de la commission de la jeunesse, des sports et des loisirs

Les commissions du budget, des finances et du patrimoine, de la jeunesse, des sports et des loisirs, se sont réunies, sous la co-présidence de Messieurs Thierry SANTA et Silipeleto MULIAKAAKA, le **mercredi 5 août 2015, à 8 heures 30**, dans la salle des commissions de l'hôtel de la province Sud (salle 140), selon l'ordre du jour suivant :

Rapport n° 1839-2014/BAPS/DSL : Projet de délibération modifiant la délibération n° 12-2013/APS du 28 mars 2013 portant soutien des jeunes à l'occasion des temps de loisirs et de vacances

Rapport n° 32-2015/APS/DSL : Projet de délibération modifiant la délibération n° 25-2011/APS du 23 juin 2011 portant soutien aux associations sportives et aux sportifs de la province Sud

◆ ◆ ◆

- Pour la commission du budget, des finances et du patrimoine :

Etaient présents : Mmes HMEUN, JANDOT et TIEOUE ainsi que MM. BLAISE, DE GRESLAN, DUNOYER et SANTA.

Etait absent : M. BERNUT.

- Pour la commission de la jeunesse, des sports et des loisirs :

Etaient présents : Mmes JULIE, SIO-LAGADEC, GOYETCHE, ROBINEAU et WAHUZUE-FALEVAKI ainsi que MM. METZDORF et MULIAKAAKA.

Etait absent : M. SALIGA.

Participaient également aux travaux des commissions : Mmes DONIGUIAN, HMEUN, HOLERO, JULIE, SIO-LAGADEC, SANMOHAMAT et WAHUZUE-FALELAVAKI ainsi que MM. LECOURIEUX, MULIAKAAKA, SAKO et SAM.

L'exécutif de la province était représenté par M. MICHEL, président de l'assemblée de province, et par M. MOLE, troisième vice-président de l'assemblée de province.

L'administration était représentée par M. KERJOUAN, secrétaire général, ainsi que par :
M. HMALOKO, secrétaire général adjoint ;
Mme TRAVERS, directrice des ressources humaines (DRH) ;
M. BRIANCHON, directeur juridique et d'administration générale, par intérim (DJA) ;
M. FRIAT, directeur de la culture (DC) ;
M. HARDOUIN, directeur des sports et des loisirs (DSL) ;
M. LE POUL, coordinateur pôle jeunesse (SG) ;
M. PERRAUD, chef du service des affaires juridiques et de la réglementation (DJA)
Mme NAFOUI, responsable du bureau du secrétariat de l'assemblée (DJA) ;
Mme SAINT-PRIX, chargée d'études juridiques (DJA) ;
M. ARLIE, chargé d'études juridiques (DJA).

♦ ♦ ♦

Rapport n° 1839-2014/BAPS/DSL : Projet de délibération modifiant la délibération n° 12-2013/APS du 28 mars 2013 portant soutien des jeunes à l'occasion des temps de loisirs et de vacances

En date du 28 mars 2013, l'APS a voté la délibération n°12-2013/APS portant soutien des jeunes à l'occasion des temps de loisirs et de vacances.

Ont été ainsi revalorisés les financements pour les formations BAFA et BAFD qui n'avaient pas évolué depuis de nombreuses années, ainsi que les aides forfaitaires pour les centres de loisirs et les centres de vacances pour les jeunes de 13-17 ans.

En date du 29 mai 2013, la province Sud a reçu un courrier du CTEJASC, signé par l'ACAF, les villages Magenta et la FOL, la remerciant pour ces réévaluations et demandant la mise en place d'une revalorisation régulière du soutien provincial afin d'éviter que seuls les parents subissent les augmentations du coût de la vie.

Ces trois partenaires les plus importants de la province en tant qu'organismes de CVL, souhaitent également une revalorisation du forfait pour les centres de loisirs qui n'a pas évolué depuis 2008 et représente 70% des activités proposées durant les vacances scolaires.

1°) Situation actuelle

Le forfait de base est déterminé comme suit :

- 350 F CFP par jour et par enfant pour un centre de loisirs
- 600 F CFP par jour et par enfant pour un centre de vacances

Un forfait complémentaire est déterminé en fonction du barème suivant :

Pour un centre de loisirs (CL) :

- 200 F CFP par enfant et par nuitée
- 350 F CFP par jour et par enfant en situation de handicap
- 150 F CFP par jour et par stagiaire en chantier de jeunes bénévoles
- 600 F CFP par jour et par jeune pour les CL organisés exclusivement pour les jeunes âgés de 13 à 17 ans.

Pour un centre de vacances (CV) :

- 400 F CFP par jour et par enfant en situation de handicap
- 200 F CFP par jour et par stagiaire en chantier de jeunes bénévoles
- 100 F CFP par jour et par enfant pour un séjour à l'étranger

- 600 F CFP par jour et par jeune pour les CV organisés exclusivement pour les jeunes âgés de 13 à 17 ans.

2°) Analyse pour la période 2012 à 2014 et projection pour 2015 et 2016

Nombre de journées/enfants par catégorie

	2012	2013	2014	2015	2016
centres de loisirs	138 998	157 782	173 172	175 000	180 000
centres de vacances	28 781	25 221	28 862	29 000	29 000
séjours à l'étranger	4 450	4 238	3 170	3 200	3 200
enfants porteurs de handicap	2 279	2 778	3 441	3 600	3 900
total j/e	174 508	190 019	208 645	210 800	216 100
Coût pour la PSUD en MF	61 975 450	65 646 130	72 725 525	80 230 000	82 085 000

- ✓ Le nombre de journée enfant en CL est 6 fois plus important que les CV, et croit d'environ 3 % par an,
- ✓ Le nombre de journée enfant en CV est constant,
- ✓ Le nombre de séjour à l'étranger baisse légèrement,
- ✓ Le nombre de journée enfant porteur de handicap augmente régulièrement,
- ✓ Aucun chantier jeune.

3°) Les principes de valorisation

Une augmentation du forfait journée/enfant est sollicitée au niveau des centres de loisirs et des centres de vacances qui représentent respectivement 80% et 15% de la totalité des séjours réalisés.

Il est proposé de maintenir au même montant le soutien chantier de jeune, car il concerne peu de public et les actions envers les 13/17 ans bénéficient déjà d'un forfait complémentaire.

Concernant les séjours à l'étranger, le soutien reste symbolique par rapport aux coûts réels et ne nécessite pas d'augmentation.

Afin que les centres de loisirs ou de vacances continuent de proposer des séjours de qualité quel que soit le niveau d'âge des enfants, l'exécutif souhaite revaloriser tous les autres forfaits de 100 F CFP par mesure d'équité.

Le forfait de base serait déterminé comme suit :

- 450 F CFP par jour et par enfant pour un centre de loisirs
- 700 F CFP par jour et par enfant pour un centre de vacances

Un forfait complémentaire serait déterminé en fonction du barème suivant :

Pour un centre de loisirs (CL) :

- 300 F CFP par enfant et par nuitée
- 450 F CFP par jour et par enfant en situation de handicap
- 150 F CFP par jour et par stagiaire en chantier de jeunes bénévoles
- 700 F CFP par jour et par jeune pour les CL organisés exclusivement pour les jeunes âgés de 13 à 17 ans.

Pour un centre de vacances (CV) :

- 500 F CFP par jour et par enfant en situation de handicap
- 200 F CFP par jour et par stagiaire en chantier de jeunes bénévoles

- 100 F CFP par jour et par enfant pour un séjour à l'étranger
- 700 F CFP par jour et par jeune pour les CV organisés exclusivement pour les jeunes âgés de 13 à 17 ans.

Impact financier de la mesure :

Pour 2015, cette nouvelle mesure ne concerne que 2 périodes de petites vacances, août et octobre. Le coût pour 2015 est estimé à 5 MF.

L'impact de la mesure sera de 22 MF au BP 2016 MF.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

◆ ◆ ◆

Au cours de la discussion générale, Mme TIEOUE a souhaité avoir des précisions sur, d'une part, la participation des associations organisant des centres de vacances au sein du comité territorial pour l'enfance, la jeunesse et l'action sociale et culturelle (CTEJASC), autres que l'Association calédonienne pour l'animation et la formation (ACAF), les villages de Magenta et la Fédération des œuvres laïque (FOL), et sur, d'autre part, les lieux pouvant accueillir les enfants, à l'instar du centre d'activité de Poé (CAP).

Le directeur des sports et des loisirs a indiqué que le CTEJASC est une association qui s'est constituée depuis quelques années et dont l'objectif est de regrouper l'ensemble des organisateurs des centres de loisirs et de vacances.

Il a ajouté que s'il regroupe actuellement uniquement les trois structures évoquées par la conseillère, ceux-ci organisent, à eux seuls, près de 80% des centres de loisirs en termes de journées à l'année, soit environ 60 000 journées/an par l'ACAF, 50 000 journées/an par le village de Magenta et 30 000 journées/an par la FOL. Il a conclu en précisant qu'il existe globalement une trentaine d'associations qui organisent des centres de vacances et de loisirs, lesquelles ont toutes effectué une déclaration auprès de la direction provinciale des sports et des loisirs.

Concernant les lieux de vacances, il a indiqué que les centres de loisirs sont organisés sur l'ensemble du territoire de la Nouvelle-Calédonie, dans les îles Loyauté, en province Sud et en province Nord ainsi que dans certaines écoles primaires de la Ville de Nouméa.

Par ailleurs, il a souligné que le CAP de Poé est particulièrement sollicité notamment pour la qualité de son accueil et ses possibilités d'hébergement et que cela nécessite, pour sa gestion, de recourir à un arbitrage afin de prévoir une répartition équitable des demandes, afin que les bénéficiaires ne soient pas les mêmes pendant toutes les périodes de vacances scolaires, principalement au cours de l'été.

S'agissant de l'organisation d'activités en tribus, il a répondu à Mme TIEOUE qu'il a été demandé aux associations, à l'occasion du bilan annuel relatif aux journées vacances, de développer des activités en tribus tout en prévoyant d'y faire participer les enfants des tribus. Il a néanmoins ajouté que si la collectivité entend les encourager dans ce type démarche, l'exercice est limité puisqu'il n'est pas possible de leur imposer, en tant que structures privées, l'organisation d'activités sur un lieu prédéfini et ce, quel qu'il soit.

Enfin, il a indiqué à Mme TIEOUE que la province s'évertue à améliorer le dispositif pour les jeunes âgés de 13 à 17 ans, tranche d'âge la plus propice à la délinquance, avec l'augmentation du forfait, acté en 2013, ainsi que la mise en place d'un forfait complémentaire et en proposant des activités attractives, lesquelles nécessitent bien souvent un encadrement par une personne diplômée d'Etat.

En ce sens, il a annoncé que sur les 200 000 journées/enfants en Nouvelle-Calédonie, seules 5 000 ont bénéficié jusqu'à présent à ces jeunes. Il est ainsi projeté d'atteindre 8 000 journées/enfants pour cette tranche d'âge.

Par ailleurs, Mme WAHUZUE-FALELAVAKI a fait remarquer que le nombre de séjours de vacances à l'étranger baisse légèrement. Elle a ajouté qu'il serait utile que la collectivité soutienne les projets qui permettent aux jeunes de voyager dans les pays voisins, afin que ceux-ci puissent observer leur fonctionnement.

A ce propos, M. SANTA a confirmé qu'à la lecture du rapport de présentation, il n'est effectivement pas prévu d'évolution pour cette catégorie de séjour. Il a, en ce sens, sollicité les services aux fins de savoir s'il existe d'autres mesures pouvant favoriser un accompagnement des séjours à l'étranger.

En réponse, le directeur des sports et des loisirs a indiqué que la tranche tarifaire pour les séjours à l'étranger est évaluée à 100 000 francs par semaine tandis que celle relative aux centres de vacances avec hébergement en Nouvelle-Calédonie oscille en moyenne, en fonction des organismes, entre 15 000 francs et 27 000 francs par semaine.

Il a conclu en faisant remarquer aux conseillers que si l'accompagnement proposé pouvait actuellement sembler symbolique pour ce type de séjour, l'impact financier pour la collectivité s'avèrerait particulièrement important s'il devait être envisagé de rehausser le niveau d'aide par rapport au coût réel d'un séjour à l'étranger, en le fixant notamment à 20.000 F, dès lors que cela concerne plus de 3 000 journées/enfants par an.

Mme TIEOUE a souhaité également obtenir un bilan complet des aides disponibles pour les vacances des jeunes afin notamment de connaître les éventuels dispositifs supplémentaires proposés par d'autres structures, comme la Caisse des allocations familiales et accidents du travail (CAFAT).

Le directeur des sports et des loisirs a indiqué que la délibération du 19 novembre 2008 portant création du dispositif "Vacances pour tous" prévoit, de façon expresse, que le dispositif provincial d'aide aux enfants boursiers est exclusif de toute autre forme d'accompagnement.

Il a, en ce sens, expliqué que cette règle de non cumul d'autres aides avec le présent dispositif est liée au fort impact budgétaire pour la collectivité, puisqu'elle contribue déjà à hauteur de 12 000 francs/semaine en centres de loisirs et 4 000 francs/jour en centres de vacances, tout en sachant que les organisateurs peuvent inscrire des enfants boursiers jusqu'à 50% de leur effectif. Il a ajouté que dans les faits, ce quota est actuellement pratiquement atteint.

Enfin, s'agissant des enfants non-boursiers, il a indiqué que le présent dispositif ne prévoit pas d'interdiction de cumul des aides et que ceux-ci peuvent utiliser des bons distribués soit, par exemple, par les comités d'entreprises ou les Centres communal d'actions sociales (CCAS) et ce, sans qu'il soit prévu de limite.

Mme ROBINEAU a regretté le fait que l'actuel mode d'attribution des bourses par paliers pénalise beaucoup d'enfants et estime qu'il serait, à son sens, plus judicieux qu'il soit organisé de façon plus progressive.

Pour répondre aux observations des conseillers concernant la date de mise en œuvre du présent dispositif, le président de l'assemblée de province a précisé que compte tenu du calendrier, il s'avère peu probable, contrairement à ce qui était indiqué initialement dans le rapport de commission, que celui-ci soit effectif pour les vacances du mois d'août.

♦ ♦ ♦

EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION :

Article 1 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Article 2 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Article 3 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable des commissions à l'unanimité (Mmes GOYETCHE, HMEUN, JANDOT, JULIE, ROBINEAU, SIO-LAGADEC, TIEOUE et WAHUZUE-FALEVAKI ainsi que MM. BLAISE, DE GRESLAN, DUNOYER, METZDORF, MULIAKAAKA et SANTA).

♦ ♦ ♦

Rapport n° 32-2015/APS/DSL : Projet de délibération modifiant la délibération n° 25-2011/APS du 23 juin 2011 portant soutien aux associations sportives et aux sportifs de la province Sud

La délibération modifiée n°19-2001/APS du 26 juillet 2001 précise les modalités des aides versées par la province Sud en faveur des enfants boursiers de l'enseignement des premiers et second degrés.

Par délibération n°11-2006/APS du 30 mars 2006, l'assemblée de la province Sud a créé au bénéfice des enfants boursiers un dispositif d'incitation à la pratique sportive. Ce dispositif qui a pu bénéficier à 1200 boursiers leur donnant accès aux clubs et à une diversité de pratique, a été abrogé par la délibération n°25-2011/APS du 23 juin 2011 portant soutien aux associations sportives et aux sportifs de la province Sud.

Cette suppression a créé un manque flagrant, qui conduit aujourd'hui l'exécutif à proposer la création d'un dispositif dédié aux enfants boursiers d'une part, et aux enfants et jeunes bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance et de la jeunesse, d'autre part, leur facilitant l'accès aux associations sportives de la province Sud en assurant la gratuité de leur licence. Près de 1700 jeunes pourront ainsi à nouveau bénéficier de cette mesure dont l'impact est estimé à 10 MF par an.

Ce projet repose sur une modification de la délibération n°25-2011/APS du 23 juin 2011 portant soutien aux associations sportives et aux sportifs de la province Sud.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

♦ ♦ ♦

Dans la discussion générale, Mme TIEOUE a souhaité savoir quelles sont les conditions requises pour que les associations sportives puissent prétendre à une subvention et, plus précisément, si l'absence d'encadrant sportif diplômé constitue un empêchement.

Le directeur des sports et des loisirs a indiqué que l'analyse des demandes présentées par les associations sportives, pour évaluer le montant de l'aide provinciale, prend notamment en compte le type d'encadrement, animateur disposant d'un brevet d'Etat ou non. Il a toutefois précisé que ce critère n'est pas rédhibitoire à l'octroi d'une subvention.

Le président de l'assemblée de province a précisé à cet égard que la nécessité de disposer d'un tel encadrant sportif diplômé dépend également des règles propres à chaque sport, fixées par la fédération de rattachement. En effet, un club sportif se doit respecter de telles règles afin de pouvoir délivrer des licences, lesquelles permettent aux bénéficiaires d'être couverts par une assurance.

En réponse à l'interrogation de M. Dunoyer concernant les modalités de versement de l'aide, le président de l'assemblée de province a expliqué que la province se limite, dans le cadre du présent dispositif, au versement d'une aide à hauteur du coût des licences attribuées à ces enfants. Cette aide est ainsi versée annuellement aux clubs en fonction du nombre de licences qu'ils ont délivré aux enfants bénéficiaires du dispositif et de leur tranche d'âge. L'objectif ainsi visé par ce projet est de permettre à près de 1 700 enfants de pratiquer une activité sportive, encadrée dans un club.

Le directeur des sports et des loisirs a explicité le système prévu en indiquant qu'en pratique, les clubs avanceront le coût des licences pour ces jeunes. Sur présentation, en fin d'année, des justificatifs requis quant au nombre de licences délivrées, ils bénéficieront d'une subvention de la province qui couvrira l'intégralité du coût des licences ainsi délivrées.

Il a précisé que le système présenté semble le plus approprié puisque les licences sont prises tout au long de l'année et qu'il serait donc, en pratique, particulièrement complexe de procéder au remboursement individuel des licences à chaque inscription.

Concernant le prix des licences, le directeur des sports et des loisirs a confirmé à Mme JULIE qu'il existe un écart important suivant le type de sport pratiqué. A titre d'exemple, il a indiqué que la licence UNSS, qui compte environ 4 500 licenciés en province Sud, est la moins chère, en étant fixée à 1 500 francs. A l'inverse le prix d'une licence annuelle pour les activités aéronautiques peut monter jusqu'à 25 000 francs.

Il a ajouté que le prix moyen d'une licence, retenu en l'espèce, est de 5000 francs, permettant d'évaluer l'impact de la mesure sur le budget de la collectivité à près de 10 millions de francs.

Il a enfin précisé que la province assurait, par le biais de ce dispositif, uniquement la prise en charge de la licence, qui comprend la responsabilité civile de l'enfant lors de la pratique de son sport. Néanmoins, les éventuelles cotisations mensuelles, sollicitées par les clubs pour leur permettre notamment d'encadrer les entraînements, devront être réglées directement par les enfants et leur famille.

En réponse à l'intervention de Mme ROBINEAU relative à l'extension de ce dispositif aux associations de scouts ou de guides de France, le président de l'assemblée de province a indiqué qu'il s'agit aujourd'hui de rétablir un dispositif qui existait par le passé et qui donnait satisfaction. Il a précisé qu'il sera néanmoins envisageable d'étendre, par la suite, cette mesure à tout le secteur associatif. Cette proposition pourra ainsi, dans ce cadre, faire l'objet d'une réflexion au même titre que l'accompagnement de la province aux séjours à l'étranger des enfants.

A la question de M. LECOURIEUX souhaitant connaître le nombre d'enfants boursiers ayant bénéficié de ce dispositif et l'évolution du nombre de bénéficiaires attendu par cette modification, le secrétaire général adjoint chargé de l'éducation, de la jeunesse et de la vie sociale a précisé qu'actuellement, le dispositif profite à environ 1 600 enfants par an, et que ce projet, d'après les estimations effectuées par les services provinciaux, devrait permettre de faire bénéficier de cette aide entre 1700 et 2000 enfants boursiers pour l'année 2016.

Concernant la limite de prise en charge par la province d'une seule licence par an et par enfant boursier, le président de l'assemblée de province a indiqué à M. SANTA que cela répond à un objectif de cadrage du dispositif pour orienter les bénéficiaires, dans un premier temps, sur une seule activité afin d'en maîtriser le coût pour la collectivité. Il a néanmoins ajouté qu'en fonction du succès rencontré par ce dispositif, une réflexion méritera effectivement d'être engagée afin de permettre à ses bénéficiaires de disposer, grâce au soutien financier de la province Sud, de plusieurs licences sportives.

A ce sujet, le troisième vice-président de l'assemblée de province a souhaité rappeler que l'objectif principal de ces aides provinciales est d'apporter un complément nécessaire à la prise en charge par les familles des activités sportives de leurs enfants, l'intervention provinciale n'ayant pas vocation à se substituer intégralement à leur participation financière.

Concernant la date effective de mise en œuvre du présent dispositif, le directeur de sports et des loisirs a répondu à M. DE GRESLAN qu'elle est prévue pour l'année 2016 dans la mesure principalement où les licences pour l'année 2015 sont quasiment toutes déjà prises. Il est par ailleurs prévu de réaliser une campagne de communication afin d'informer le public des modalités du dispositif. Il a ainsi ajouté que le financement est prévu pour le budget primitif 2017 pour rembourser aux associations les licences prises en 2016.

MM. DE GRELAN et SANTA ont indiqué qu'il est dès lors nécessaire que soit mentionné expressément dans le projet de texte, la date d'applicabilité du dispositif fixée au 1^{er} janvier 2016, laquelle pourrait être intégrée en substitution des actuelles dispositions de l'article 6.

Sur l'application de cette mesure, M. LECOURIEUX a indiqué que les clubs doivent fournir la liste des ayants droit en fin d'année mais que ce dispositif entrera en vigueur bien avant la fin d'année. Il a, en ce sens, ajouté que les clubs pourraient transmettre leur liste de boursiers au cours de mois de novembre ou de décembre afin que ce dispositif soit efficace dès 2015, avec une inscription au prochain budget supplémentaire.

Il a, par ailleurs, fait observer que s'il était prévu une date d'application au 1^{er} janvier 2016, il serait préférable d'inscrire cette dépense sur le budget 2016 et non au budget 2017, afin que les clubs, qui ne sont que des associations sportives, ne subissent pas un trop grand effort de trésorerie en 2017.

Suite aux interventions de M. LECOURIEUX, le directeur des sports et des loisirs a indiqué que la mise en œuvre de ce dispositif a été élaborée en concertation avec la direction de l'éducation et la direction des services informatiques afin de prendre en compte des contraintes liées au bon fonctionnement des services, car ce dispositif requiert une instruction complémentaire à celles des demandes de subvention de fonctionnement des associations sportives, ainsi que l'élaboration de coupons bousiers remis à chaque bénéficiaire du présent dispositif, d'une couleur spécifique.

Il a par ailleurs ajouté qu'il n'était pas techniquement possible de permettre la prise en charge de ce dispositif par la province Sud d'ici la fin de l'année, dans la mesure où les services ne seraient pas en capacité, au regard des délais restreints impartis, de traiter l'ensemble des listes de bénéficiaires transmises par les clubs qui seraient transmises en novembre 2015 pour garantir un versement effectif des aides avant la fin de l'année.

Sur ce point, le président de l'assemblée de province a souligné que les associations bénéficient d'un dispositif d'attribution de subventions qui permet de soulager les problèmes de trésorerie des clubs qui consiste au versement d'une avance à hauteur de 50% du montant de l'aide allouée l'année précédente.

Considérant l'impact budgétaire relativement faible pour la collectivité, M. DUNOYER a indiqué qu'il pourrait s'avérer utile pour les associations de prévoir une inscription dans le projet de texte, laquelle consisterait à fixer une périodicité, par exemple trimestrielle ou semestrielle, pour le dépôt des déclarations. Il a ajouté que cette précision permettrait aux clubs de pouvoir bénéficier d'un premier versement d'aides en milieu d'année.

Le directeur des sports et des loisirs a expliqué qu'il n'était pas nécessaire d'intégrer dans le projet de délibération le mode opératoire pour le traitement des dossiers puisque, lors du lancement de la campagne d'information, il est prévu de joindre un dossier avec un certain nombre de documents à remplir, dont le tableau récapitulatif des enfants boursiers.

Il a précisé que ce procédé permet de traiter de façon globale l'ensemble des dossiers de demandes d'aides pour chaque structure, facilitant ainsi l'instruction des dossiers par les services qui s'avère actuellement déjà relativement lourde.

Le président de l'assemblée de province a déclaré que ce mode de traitement des dossiers et les procédures suivies par les services sont éprouvés depuis de nombreuses années.

Sur le projet de texte dans sa globalité, M. SAKO a enfin souhaité attirer l'attention des conseillers sur la nécessité également de réfléchir à l'élaboration d'un dispositif d'aide à destination de l'autre partie de la jeunesse, à savoir les non boursiers, qui ne peut actuellement bénéficier du présent dispositif.

◆ ◆ ◆

EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION

Article 1 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Article 2 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Article 3 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Article 4 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Article 5 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Article 6 : S'agissant de la date d'application du dispositif, MM. DE GRESLAN et SANTA ont proposé de modifier les dispositions du présent article afin de préciser expressément la date d'entrée en vigueur du dispositif.

Le président de l'assemblée de la province a indiqué qu'un amendement en ce sens sera présenté aux élus lors de l'examen du projet de texte en séance publique.

Avis favorable des commissions sur l'article ainsi que sur la modification ainsi proposée.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable des commissions à l'unanimité (Mmes GOYETCHE, HMEUN, JANDOT, JULIE, ROBINEAU, SIO-LAGADEC, TIEOUE et WAHUZUE-FALEVAKI ainsi que MM. BLAISE, DE GRESLAN, DUNOYER, METZDORF, MULIAKAAKA et SANTA).

◆ ◆ ◆

**Le président de la commission du budget,
des finances et du patrimoine**



M. Thierry SANTA

**Le président de la commission de la
jeunesse, des sports et des loisirs**



M. Silipeleto MULIAKAAKA